

Paris, le 14 octobre 2020

## **Le Gouvernement applique un traitement différencié des professions de rééducation au sein de la Fonction Publique, au détriment des ergothérapeutes**

**L'ANFE demande expressément que les ergothérapeutes bénéficient des mêmes droits que leurs collègues masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes et psychomotriciens de la fonction publique territoriale et hospitalière**

Le 25 septembre 2020, le gouvernement a signé 2 décrets officialisant le passage en catégorie A de certaines professions de santé, notamment des ergothérapeutes, au sein de la fonction publique territoriale (décrets n°2020-1174 et n°2020-1175). L'ANFE (Association Nationale Française des Ergothérapeutes), ainsi que l'ensemble des ergothérapeutes concernés se réjouissent du passage en catégorie A. Cette mesure était attendue de longue date.

Toutefois, ces décrets marquent une différenciation notable dans l'évolution de carrière et au niveau de la rémunération des professions de rééducation, en actant un traitement différencié pour les masseurs kinésithérapeutes, orthophonistes et psychomotriciens dans la fonction publique territoriale qui se retrouvent avec un échelon supplémentaire en classe normale et un échelon supplémentaire en classe supérieure.

L'ANFE est très étonnée et inquiète de ce manque d'équité de traitement entre les professions de rééducation. Non conviée à la table des négociations, nous nous interrogeons sur les raisons qui ont motivées cette décision. La même différenciation a été faite en 2017, sans fondements, au sein la fonction publique hospitalière et nous avons interpellé les ministères concernés. Aucune réponse ne nous a été apportée à ce jour.

Aussi, l'ANFE, principale organisation professionnelle représentative des ergothérapeutes, sollicite les Ministres concernés et demande expressément que ces textes soient modifiés et que les ergothérapeutes puissent bénéficier des mêmes droits que leurs collègues masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes et psychomotriciens, afin de maintenir un traitement équitable et juste des déroulements de carrière des professions de rééducation au sein de la fonction publique territoriale et hospitalière.